



ECOLE EUROPEENNE BRUXELLES II

REGLEMENT CONCERNANT LES EXCURSIONS ET VOYAGES SCOLAIRES AU SECONDAIRE

CHAMPS D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique aux voyages scolaires et aux excursions de plusieurs jours.

Par voyage scolaire, il faut entendre tout déplacement de groupes d'élèves accompagnés d'enseignants en dehors des locaux des Ecoles pour la réalisation, dans le cadre du programme scolaire, d'objectifs pédagogiques, culturels ou sociaux, dont la durée excède une journée et suppose ainsi un changement temporaire de la résidence des participants.

Par excursion, il faut entendre tout déplacement de groupes d'élèves accompagnés d'enseignants en dehors des locaux des Ecoles pour la réalisation, dans le cadre du programme scolaire, d'objectifs pédagogiques, culturels ou sociaux, d'un jour ou plus.

PARTICIPATION

2. Sauf autorisation écrite de la direction, motivée par des circonstances exceptionnelles, la participation à la préparation du voyage ou de l'excursion ainsi que la participation à l'ensemble du voyage ou de l'excursion est obligatoire pour tous les élèves.

3. Avant le début du voyage ou de l'excursion, l'Ecole, le professeur responsable de l'activité et l'élève signent une convention par laquelle les droits et obligations des parties sont fixées conformément au présent règlement.

En outre, les parents ou les tuteurs légaux doivent remettre à la direction de l'Ecole une déclaration écrite par laquelle ils acceptent d'en payer les frais, et en ce compris les frais de rapatriement, pour raison disciplinaire, de l'élève et du professeur qui l'accompagne.

4. Les élèves, leurs parents ou leurs tuteurs légaux avisent le professeur responsable des traitements médicaux qui doivent éventuellement être suivis par l'enfant et l'informent complètement de la nature et des modalités de ces derniers. Ils veillent à ce que l'enfant soit en possession des médicaments nécessaires à ces traitements.

ORGANISATION

5. La réalisation des voyages scolaires et des excursions relève de la responsabilité des Ecoles. Les principes de l'organisation générale du voyage ou de l'excursion sont fixés par le Conseil d'éducation après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

6. Les difficultés financières de ces derniers ne peuvent constituer un obstacle à la participation de leurs enfants, qui est obligatoire. L'école s'attache à aider les organisateurs et les parents d'élèves à trouver les moyens financiers nécessaires à la réalisation du voyage.

En tout état de cause, les parents d'élèves sont avisés du projet dans des délais suffisants pour leur permettre de faire face aux frais du voyage, dont une évaluation leur est transmise au plus tôt.

7. Le projet de voyage ou d'excursion est soumis à l'approbation du Directeur de l'Ecole.

8. Toutes les conventions nécessaires à la réalisation du projet sont conclues par l'Ecole.

Le directeur de l'Ecole désigne, pour chaque voyage ou excursion, un professeur responsable.

9. Le professeur responsable assure l'organisation et la discipline du voyage ou de l'excursion ; il demeure en liaison constante avec la direction de l'Ecole à laquelle il fait régulièrement rapport. Il est tenu de signaler sans délai à la direction toute infraction grave au présent règlement.

Il est également tenu d'aviser la direction de l'Ecole de tout événement de nature à grever le budget de l'Ecole, à entraver la poursuite du voyage selon le programme fixé ou à nuire à la réputation de l'Ecole, de ses élèves ou de son personnel.

Sauf urgence, il ne peut sans l'accord de la direction conclure avec des tiers du pays de destination quelque convention que ce soit qui aurait pour effet d'alourdir la charge financière du voyage ou de l'excursion.

ACCOMPAGNEMENT

10. Sans préjudice de l'application des législations et réglementations éventuellement plus exigeantes propres au pays de destination, les élèves doivent être accompagnés d'enseignants dans une proportion d'au moins un enseignant pour quinze élèves.

DISCIPLINE

Important: Si, en conséquence d'un conseil de discipline, un élève est exclu d'un voyage scolaire ou d'une excursion de plusieurs jours, les frais déjà payés ne seront pas remboursés.

11. Le déplacement ne suspend pas l'application du règlement de discipline de l'Ecole qui, sans préjudice des dispositions qui suivent, demeure d'application, *mutadis mutandis* aux élèves pendant toute la durée du voyage ou de l'excursion.

Le présent règlement s'applique dès le point de départ du voyage ou de l'excursion.

12. Chaque participant veille constamment :

- à adopter un comportement de nature à garantir la santé et la sécurité des autres participants ainsi que la bonne réputation des Ecoles, de leurs élèves et de leurs personnels ;
- à adopter un comportement respectueux des us et coutumes, législation et réglementation du pays de destination et à se garder de tout acte de nature à heurter la sensibilité des autochtones.

13. La consommation de boissons alcoolisées est interdite. Une exception peut être faite pour le vin lors de dégustation de fromages.

14. Pour autant que cela ne soit pas interdit par la législation ou la réglementation locale ou de nature à heurter la sensibilité des autochtones, le professeur responsable peut aussi autoriser les élèves âgés de seize ans révolus à fumer avec modération du tabac dans les lieux prévus à cet effet par la législation ou la réglementation locale, en dehors des activités scolaires, des repas et des chambres ; en tout état de cause, les fumeurs veillent à ne pas incommoder les autres participants en s'éloignant du groupe et en étant le plus discrets possible.

Remarque importante : L'autorisation du professeur responsable résulte d'une simple tolérance et peut donc être retirée à tout moment.

15. Pour autant que cela ne soit pas interdit par la législation ou la réglementation locale ou de nature à heurter la sensibilité des autochtones, le professeur responsable peut aussi autoriser les élèves à consommer des boissons énergisantes avec modération et uniquement avant 14h00.

16. La possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, la distribution à titre gratuit, l'importation, l'exportation et la consommation de toute drogue généralement quelconque sont interdits, même lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la réglementation locale.

17. La possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, la distribution à titre gratuit, l'importation et l'exportation de tout objet tranchant, piquant, contondant ou généralement quelconque pouvant servir d'arme sont interdits, même lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la réglementation locale.

- 18.** Les relations sexuelles sont interdites.
- 19.** Sont généralement interdits tous les actes de nature à porter atteinte à la personne ou au bien des participants ou de tiers.
- 20.** Le professeur responsable peut , après concertation avec les autres enseignants, organiser des périodes libres, adaptées à l'âge des élèves, aux lieux visités. Les parents sont avisés de la possibilité de périodes libres. L'élève ne pourra y participer que si ses parents autorisent par écrit leur enfant à participer à ces périodes. Si cette autorisation n'est pas donnée, l'élève restera avec l'enseignant. L'élève sera couvert par l'assurance aussi bien durant les périodes accompagnées par un professeur que durant les périodes libres à condition qu'il se comporte selon les règles prévues dans le règlement comme décrit dans l'article 12.

Pendant les périodes libres, les élèves autorisés sont tenus de circuler par groupe de trois au moins ; chacun doit être muni de ses papiers d'identité et de tout autre document exigé par la législation ou la réglementation locale, d'une fiche mentionnant le numéro d'appel du téléphone portable du professeur responsable ou d'un enseignant, l'adresse complète et les coordonnées téléphoniques du lieu d'hébergement, ainsi que des moyens nécessaires pour le regagner (ticket de transport en commun, ...).

Si les périodes libres sont organisées après la tombée de la nuit, le professeur responsable fixe une heure maximum de retour au lieu d'hébergement. Les parents sont avisés de la possibilité de temps libres organisés après la tombée de la nuit.

Pendant les périodes libres, le professeur responsable ou un enseignant qu'il délègue à cet effet doit être constamment joignable par téléphone.

- 21.** Il est interdit aux élèves de se séparer du groupe ou de quitter nuitamment le lieu de l'hébergement en dehors des périodes libres et selon les modalités fixées par le professeur responsable.

SURVEILLANCE

- 22.** La surveillance est assurée par tous les enseignants, sous la direction et l'autorité du professeur responsable.

Ce pouvoir de surveillance implique la possibilité pour le professeur responsable d'accomplir des investigations dans les chambres et les bagages des élèves s'il existe des indices graves, précis et concordants d'infraction grave au présent règlement.

En cas d'urgence, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour la sécurité des élèves et en informera immédiatement les parents ou tuteurs.

- 23.** Les élèves sont tenus d'obtempérer aux injonctions du professeur responsable et des enseignants accompagnateurs pour l'observation du présent règlement.

SANCTIONS

24. Les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées par le professeur responsable, après concertation avec les autres enseignants et après avoir entendu l'élève en ses dires et moyens.

Sans préjudice de l'action disciplinaire qui pourra être entreprise après le retour du groupe lors d'un conseil de discipline le cas échéant, le professeur responsable peut notamment exclure l'élève de tout ou partie des périodes libres et/ou des activités.

En cas de grave infraction (consommation de drogues et d'alcool, acte délictueux, etc...) et sans préjudice de l'application de procédures judiciaires dans le pays visité, un conseil de discipline sera systématiquement convoqué au retour du voyage scolaire pour décider des sanctions à apporter.

25. En cas de violation grave du présent règlement, le professeur responsable en avise immédiatement la direction de l'Ecole et, en concertation avec celle-ci et les autres enseignants accompagnateurs et après avoir entendu l'élève en ses dires et moyens, peut décider son rapatriement immédiat.

Le rapatriement de l'élève se fait aux frais et sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.

Sont considérés de plein droit et de façon irréfragable comme des violations graves justifiant le rapatriement de l'élève, la violation des articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21.

Les autres infractions au présent règlement peuvent être considérées comme graves en raison soit de circonstances particulières, soit, pour autant qu'il y ait eu des avertissements, de leur répétition.



EUROPEAN SCHOOL OF BRUSSELS II

SCHOOL OUTING REGULATIONS IN THE SECONDARY

SCOPE

1. These regulations apply to school trips and excursions which last one or more days.

A 'trip' is the term given to any outing of pupils accompanied by teachers outside School in order to carry out either pedagogical, cultural or social learning objectives as part of the curriculum, which is longer than one day and involves a temporary change of residence for participants.

An 'excursion' is the term given to any outing of pupils accompanied by teachers outside School in order to carry out either pedagogical, cultural or social learning objectives as part of the curriculum, which lasts one or more days.

PARTICIPATION

2. Participation in work done in preparation of the outing as well as participation in the entire outing is compulsory for all pupils, except for pupils with written authorization from the School's senior management given due to exceptional circumstances.

3. Before the outing, the School, the teacher in charge and the pupil will sign an agreement by which the rights and obligations of the parties are determined in accordance with these regulations.

In addition, parents/legal guardians must submit to the School's senior management a written statement that they accept to pay for the excursion for their child, including repatriation costs of the child for disciplinary reasons, as well as those of the teacher that accompanies her/him.

4. Parents/legal guardians must notify the teacher in charge of the outing of any medical condition their child has as well as informing her/him fully of any relevant treatment that must be followed. They must also ensure that the child is in possession of the required medication.

ORGANIZATION

5. The execution of School outings is the responsibility of the Schools. The principles of the general organization of outings will be set out by the Board of Education after consultation with teachers and parents.

6. Any financial difficulty of parents should not be an obstacle to the participation of their child in a School outing, which is compulsory. The School will seek to help organizers and parents find the financial means to participate in the outing.

Parents should be notified of the outing together with its costs in sufficient time to enable them to meet these costs. An evaluation of costs will be given as soon as possible.

7. The proposed outing is subject to the approval of the Director of the School.

8. All arrangements necessary for the outing will be executed by the School. The Director of the School will designate a teacher in charge for each outing.

9. The teacher in charge of the outing will be responsible for its organization and discipline and will stay in constant contact with the School's senior management to which s/he will report regularly. S/he will immediately report to management any serious breach of these regulations.

S/he is also required to notify the School's senior management of any event likely to burden the budget of the School, to hinder the progress of the outing, or to damage the reputation of the School, its pupils or its staff.

Except in an emergency, s/he cannot, without the consent of the School's senior management, make an agreement with any third parties from the host country that would increase the financial burden of the outing.

SUPPORT

10. Without prejudice to the application of laws and regulations which may be more demanding in the host country, pupils must be accompanied by teachers in a ratio of at least one teacher for every fifteen pupils.

DISCIPLINE

Important: If, as a consequence of a disciplinary council, a pupil is excluded from a school trip or excursion, the fees that have already been paid toward it will not be refunded.

11. The outing does not suspend the application of the School's discipline rules which, without prejudice to any necessary modifications because of the provisions listed below, continue to apply *mutadis mutandis* to pupils throughout the duration of the outing.

The following regulations will apply from the start of the outing.

- 12.** Each pupil will ensure that throughout the outing they:
- behave in such a way as to ensure the health and safety of others participants as well as the reputation of the Schools, their pupils and staff.
 - behave in a respectful manner towards the habits, customs, laws and regulations of the host country and to refrain from any act likely to offend the sensitivity of local people.
- 13.** The consumption of tobacco and alcoholic drinks is prohibited. An exception can be made for wine by cheese tasting.
- 14.** However, provided that it is not prohibited by the host country's law or local regulations or likely to offend the sensibilities of local people, the teacher in charge may allow pupils aged sixteen years or over to smoke tobacco in moderation in places provided for that purpose according to the host country's law or local regulations, outside School activities, meals and rooms; smokers should be careful not to disturb other pupils by moving away from the group and by being as discrete as possible.
- Important remark: The authorization for the above from the teacher in charge is a privilege not a right, and as such it may be withdrawn at any time and even withdrawn immediately if abused.
- 15.** However, provided that it is not prohibited by the host country's law or local regulations or likely to offend the sensibilities of local people, the teacher in charge may allow pupils to consume energy drinks with moderation and only before 14.00.
- 16.** The possession, custody, purchase, sale, exchange, free distribution, import, export and consumption of any commonly illegal drugs is forbidden, even when authorized by the host country's law or local regulations.
- 17.** The possession, custody, purchase, sale, exchange, free distribution, import and export of any sharp, barbed, or blunt object which can be used as a weapon is forbidden even when authorized by the host country's law or local regulations.
- 18.** Sexual relations are forbidden.
- 19.** All acts likely to undermine the person or property of pupils or third parties are prohibited.
- 20.** After consultation with other teachers, the teacher in charge may organize free-time, adapted to the pupils' age, the outing's location and other relevant circumstances to ensure pupil safety and respect for the area and local customs. Parents are advised of the possibility of free-time being organized. They must authorize in writing the participation of their child in this activity. Without it, the pupil will remain with the teacher. The pupil will be covered by insurance during the time he is accompanied by the teacher as well as during free-time provided he/she abides by the regulations as formulated in article 12.

During free-time, pupils are required to travel in groups of at least three and each one must carry: her/his identity papers, other documents required by the host country's law or local regulations, a copy of the teacher in charge or another teacher's mobile phone number, the complete address and telephone number of the accommodation, as well as means to return there (e.g. a transport ticket).

If free-time occurs after dark, the teacher in charge will arrange a fixed time to return to the accommodation. Parents are advised of the possibility of free-time being organized after dark.

During free-time the teacher in charge or his/her delegate must be constantly contactable by phone.

21. It is forbidden at night for pupils to leave the group's accommodation when not free and in a manner not prescribed by the teacher in charge.

SUPERVISION

22. Supervision will be carried out by all teachers under the direction and authority of the teacher in charge.

This supervisory power means that there is a possibility that the teacher in charge may carry out investigations in the rooms and belongings of pupils if there is a reliable, accurate and consistent serious breach of these regulations.

The teacher will make all necessary arrangements for the safety of students and will immediately notify the parents or tutors in case of problem.

23. Pupils must obey the instructions of the teacher in charge and other teachers in order to comply with these regulations.

SANCTIONS

24. Violations of these regulations may be punished by the teacher in charge, after consultation with other teachers and hearing the pupil's defense.

Without prejudice to disciplinary action which may be undertaken if necessary after the return of the group, the teacher in charge may exclude the pupil from all or part of her/his free-time;

In the event of serious infringement (drug or alcohol use, unlawful conduct, etc.) and without prejudice to judicial procedures in the host country, disciplinary action will systematically be convened when returning from the outing to determine sanctions.

25. In case of serious violation of these regulations, the teacher in charge will immediately notify the senior management of the School and in consultation with it and other teachers and after hearing the pupil's defense, may decide on her/his immediate repatriation.

The pupil repatriated will be accompanied by a teacher, at the expense of the parent/legal guardian. The return of the teacher to the outing will also be at the expense of the parent/legal guardian.

Irrefutable violation of Articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 and 21 of these regulations are considered to be serious enough to justify the automatic repatriation of a pupil.

Other infringements of these regulations may be considered as serious, either by reason of special circumstances or their repetition, if there have been enough warnings.